

Direction départementale des territoires  
Service prévention des risques

**ARRETE 2012353-0016**  
**approuvant le plan de prévention des risques technologiques**  
**pour l'établissement PCAS à BOURGOIN-JALLIEU**

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-25 et R515-39 à R515-50;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1, L211-1, L230-1 et L300-2 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L15-6 à L15-8 ;
- VU** les articles R511-9 et R511-10 du code de l'environnement relatifs à la nomenclature des installations classées ;
- VU** le titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations de l'établissement PCAS implantées sur la commune de Bourgoin-Jallieu ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 15 janvier 2009 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007-00088 du 4 janvier 2007, portant création du comité local d'information et de concertation dénommé "CLIC Nord-Isère" autour des établissements "SEVESO avec servitudes" sur les communes de Saint-Quentin-Fallavier et Bourgoin-Jallieu ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**VU** la circulaire ministérielle du 28 décembre 2006 relative à la mise à disposition du guide d'élaboration et de lecture des études de dangers pour les établissements soumis à autorisation avec servitudes et des fiches d'application des textes réglementaires récents ;

**VU** la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de danger, à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2009-08687 du 15 octobre 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n°2011084-0022 du 25 mars 2011 et n°2012082-0014 du 22 mars 2012 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012261-0014 en date du 17 septembre 2012 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu à une enquête publique du 10 octobre au 9 novembre 2012 inclus.

**VU** le bilan de la concertation du public sur le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu qui s'est déroulée de janvier 2010 à février 2012 selon les modalités prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2009-08687 du 15 octobre 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu ;

**VU** l'avis des personnes et organismes associés consultés du 11 avril au 11 juin 2012 sur le projet de PPRT ;

**VU** l'avis du CLIC "Nord-Isère" du 5 juillet 2012 ;

**VU** le registre d'enquête et les observations émises lors de l'enquête publique ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur relatifs au projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu et remis à la préfecture de l'Isère - Direction départementale des territoires - le 3 décembre 2012, formulant un avis favorable sans réserve ni recommandation ;

**VU** les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu,

**VU** le rapport de la Direction départementale des territoires, service prévention des risques et de l'unité territoriale de l'Isère de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône -Alpes ;

**Considérant** que l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu est classé "AS" et relève des dispositions prévues à l'article L515-8 du code de l'environnement, au regard de leurs activités dépassant le seuil de classement "AS" au titre de la rubrique 1310 et 1311 de la nomenclature des installations classées ;

**Considérant** que l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu est concerné par l'article R515-39 du code de l'environnement, relatif à l'établissement d'un plan de prévention des risques technologiques ;

**Considérant** que l'article 4 de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié susvisé précise que l'étude de dangers décrit les mesures d'ordre technique et les mesures d'organisation et de gestion pertinentes propres à réduire la probabilité et les effets des phénomènes dangereux et à agir sur leur cinétique ;

**Considérant** qu'une partie du territoire de la commune Bourgoin-Jallieu est susceptible d'être soumise aux risques technologiques dus aux installations de l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de limiter, par l'établissement d'un PPRT, l'exposition des populations aux conséquences des accidents potentiels autour du site de l'établissement PCAS à

Bourgoin-Jallieu par des contraintes et des règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage ;

**Considérant** que la détermination de ces mesures résulte d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

## - ARRETE -

**ARTICLE 1** – Le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**ARTICLE 2** – Ce plan vaut servitude d'utilité publique en vertu de l'article L515-23 du code de l'environnement et sera annexé au plan d'occupation des sols de la commune de Bourgoin-Jallieu dans les conditions et le délai de 3 mois prévus à l'article L126-1 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 3** – Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n°2009-08687 du 15 octobre 2009 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement PCAS à Bourgoin-Jallieu.

Le présent arrêté est en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère et affiché pendant un mois en mairie de Bourgoin-Jallieu ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération des portes de l'Isère (CAPI).

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet de l'Isère, dans les journaux locaux "LE DAUPHINE LIBERE" et "LES AFFICHES DE GRENOBLE & DU DAUPHINE".

Un exemplaire du plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de l'Isère et en mairie de Bourgoin-Jallieu aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ainsi que par voie électronique sur le site : <http://www.pprtrhonealpes.com/>

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le Sous-préfet de la Tour du Pin, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Rhône-Alpes, le Directeur départemental des territoires et le Maire de Bourgoin-Jallieu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 18 DEC. 2012

Le préfet

*Pour le Préfet, par délégation  
le Secrétaire Général*

Frédéric FERRISSAT